

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi **8 avril 2008** à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence :

Mme BOADA Anne

Présents :

M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. FEYER Georg
M. GUEX Jean-Pierre
M. HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
M. LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
M. RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
M. STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne

Assistent :

Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Prestation de serment de Mme Elisabeth Stalder, conseillère municipale
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2008
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de la Mairie
5. Aménagement du chemin de la Mairie (délibération)
6. Travaux complémentaires sur les chemins du Sautoir-d'Or, des Moissons et de Mont-Rose (délibération)
7. Propositions du Maire
8. Propositions individuelles et questions
9. Huis clos (naturalisation)



Mme BOADA a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes.

1. PRESTATION DE SERMENT DE MME ELISABETH STALDER, CONSEILLERE MUNICIPALE

La présidente demande à Mme STALDER de se lever et de répondre, après lecture du texte de la prestation de serment, par *Je le jure* ou *Je le promets*. Il est pris acte de son serment.

M. STALDER regrette le départ de M. DEROBERT, homme de dialogue et de confiance, néanmoins, il comprend sa décision. « Le Conseil perd un Michel mais gagne un STALDER ! » souligne-t'il.

Mme STALDER est ravie et se réjouit de s'investir pour le bien de la commune.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2008

Page 78, point 4 : Mise au vote, la demande de dérogation est refusée par 14 voix contre, **1 voix pour** et 1 abstention.

Page 78, point 5 : Mme le maire répond à M. MAZENOD qu'il s'agit de l'article 37G de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 qui fixe l'âge limite à **60 ans**.

Page 81, Commission des affaires sociales et naturalisations : Finalement, afin d'essayer de structurer les décisions de dons d'aide à l'étranger, la commission a préparé un **tableau** reprenant des critères discutés en commission.

Page 82, Commission des finances, 1^{er} paragraphe : Cette présentation a eu lieu suite à la décision prise le **31** octobre dernier...

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé par 15 voix pour et 1 abstention.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

- ***Nouvel immeuble communal***

Courrier adressé par pli recommandé le 13 mars 2008 par la régie Besuchet à l'entreprise Balestra Gagliotto TTC SA suite à la pétition des locataires du chemin de la Mairie consécutive à des problèmes répétitifs de chauffage (*annexe I*).

M. ALTWEGG relève que les locataires se plaignent de ne pas recevoir de réponse de la régie Besuchet, ce point est récurrent. De plus, dans les courriers qui parviennent au Conseil, il est souvent mentionné que la Mairie ou ses représentants ne donnent pas de réponse écrite. Il estime cette manière de procéder pas sérieuse et aimerait demander à la Mairie que chaque courrier ou demande reçus soient suivis d'une réponse écrite faisant part de l'action prise, ce qui évitera ainsi tout différend par la suite.

M. STALDER constate que ce chauffage a toujours mal fonctionné, et c'est déjà le deuxième hiver. La pétition est l'aboutissement d'un trop-plein des locataires. Il pense que l'image de marque de la Commune en pâti et trouve dommage d'avoir mis autant de temps avant de prendre le problème au sérieux, il se dit personnellement déçu du comportement de la régie.

Mme le maire indique qu'il y a une véritable saga autour de ce chauffage. Elle a eu de nombreux contacts avec le concierge à ce sujet. L'entreprise SCHMID, de Moudon, qui a installé le chauffage, venait à chaque appel mais n'a jamais réussi à trouver vraiment la panne. Une fois les pellets n'étaient pas les bons, une autre fois ils étaient trop humides, ou les cendres ne sortaient plus du foyer. Maintenant, le problème est résolu, l'horloge électronique était mal réglée, elle coupait le circuit de chauffage entre 11h00 et 18h00.

M. GUEx a constaté quelques problèmes au niveau des finitions de ce locatif. Il pense qu'il serait bon de les répertorier avec les locataires pendant que l'immeuble est encore sous garantie. Il demande que la régie Besuchet contacte chaque locataire.

M. MOTTIER estime qu'il incombe aux locataires de faire la démarche en dressant une liste des anomalies et en l'envoyant à la régie.

M. GUEx déclare que c'est à la régie d'envoyer une demande aux locataires.

M. ALTWEGG est du même avis que M. GUEx. Par la même occasion, il demande aussi que la régie leur explique les corrections apportées à la chaudière, en s'excusant pour les délais, et en joignant une enveloppe affranchie.

Mme BOADA indique que la Mairie doit demander à la régie Besuchet de répondre par écrit aux lettres des locataires, prendre contact avec eux pour connaître les finitions nécessaires dans leur appartement et les avertir de la solution trouvée au problème du chauffage.

- **Paroisse protestante - vandalisme**

Lecture du courrier adressé le 31 mars 2008 par la Mairie à la Paroisse concernant les déprédations causées dans le village le samedi 23 février (*annexe II*).

M. RYCHNER a eu connaissance de ce courrier, ses enfants ayant participé à la soirée incriminée. Il indique que Mme ABEL, présidente du conseil de paroisse, semble être une proie facile et Mme le maire s'acharne à tort sur elle.

En effet, Mme HUMBERT vient à nouveau accuser Mme ABEL dans le courrier qui vient d'être lu en écrivant : *il cite* « ... il n'en reste pas moins que toutes les mesures de sécurité n'ont pas été prises comme nous (la Mairie) l'avions demandé à Mme ABEL par un courrier daté du 10 mai 2007 ». *Fin de citation*. La demande consistait à ce que Mme ABEL engage un agent de sécurité pour ce type de soirée !

Lors du Conseil municipal du 15 mai 2007, il avait déjà été mentionné par M. GUEx, que ce problème relevait de la police et que les autorités communales devaient faire état de leur autorité et faire régner l'ordre.

Il précise que dans le cadre de la soirée du 23 février dernier :

1. Son fils avait été frapper à la porte de M. SCHMULOWITZ le lundi qui précédait la manifestation pour le prévenir, lui, en tant que voisin et adjoint de la commune. Trop simple ! Mme le maire veut être avertie par les jeunes, en bonne et due forme, et donc qu'elle le soit par écrit.
2. Les organisateurs avaient engagé un videur professionnel pour la durée de la soirée.
3. Le pasteur Jean-Michel PERRET était présent toute la soirée.
4. Un couple d'adultes était aussi présent toute la soirée.

Ce qui n'a pas fonctionné :

- L'agent Securitas passe son chemin, car la Mairie ne lui a pas demandé de surveiller la rue du Village,

- La police, qui a été appelée par le pasteur, n'a pas tenu compte des témoignages qui désignaient les auteurs de troubles.

Au vu de ce qui précède, ce n'est donc nullement Mme ABEL qu'il faut accuser. Oui à la collaboration constructive. Non aux accusations gratuites !

Mme HUMBERT a écrit à la paroisse sur demande du Conseil municipal, elle estime son courrier non-agressif en comparaison des propos virulents tenus lors du Conseil du 11 mars dernier. Elle est un peu surprise des paroles de M. RYCHNER, la Mairie ayant été interpellée à de nombreuses reprises pour des déprédations subies suite à des fêtes organisées au presbytère. La paroisse doit se rendre compte de ce qui se passe, elle pense qu'une bonne discussion devrait avoir lieu et serait bénéfique. Elle précise qu'elle ne s'acharne pas du tout contre Mme ABEL, elle n'en voit vraiment pas la raison.

M. RYCHNER répond qu'effectivement lors du dernier Conseil ses membres avaient fait preuve d'un certain agacement envers les problèmes rencontrés dans le village, mais par contre Mme ABEL n'était pas visée en tant que personne.

M. STALDER indique que, lors du dernier Conseil, Mme JOSS avait demandé à la commission de la sécurité publique de rencontrer Mme ABEL afin de prévoir et mettre en place des mesures pour éviter plus efficacement ces débordements désolants si des fêtes dans la salle du presbytère devaient encore être organisées. La Mairie avait expliqué qu'elle devait être avertie en bonne et due forme lors de fêtes de jeunes afin de donner des instructions pour faire régner l'ordre dans le village. M. STALDER avait aussi demandé que la Mairie écrive à la paroisse protestante pour lui faire part de cette décision et demandait qu'un article soit publié dans le prochain Genthod Info à ce sujet.

M. GUEx relève que les interventions au Conseil municipal aboutissent rarement à une prise de décision, il n'y a bien souvent aucun vote formel, ce qu'il regrette.

Mme HUMBERT donne lecture d'un courrier de M. Jean-Pierre ABEL, daté du 7 avril 2008, stipulant qu'il n'a pas du tout apprécié les accusations lancées contre son épouse lors du dernier Conseil municipal et se réserve le droit de porter plainte pour diffamation.

Le 23 février, lors de la dernière soirée à la salle de paroisse, plusieurs adultes responsables ont assuré le service d'ordre à l'intérieur de la salle et devant l'entrée de celle-ci. Les jeunes qui se trouvaient à l'intérieur ont parfaitement été maîtrisés et contrôlés et à sa connaissance aucun d'entre eux n'a commis d'acte délictueux.

Certains jeunes se sont vu refuser l'accès à la salle, une bagarre s'en est suivie. Le pasteur responsable de la soirée a appelé la police et celle-ci est intervenue. Les organisateurs de la soirée ne se sentent pas responsables des dégâts causés sur la voie publique par des bandes de voyous sans aucune éducation ni respect des biens d'autrui.

Suite à toutes ces accusations et à ces propos diffamatoires, il ne lui est plus possible de poursuivre sa collaboration avec la commune dans le cadre de son activité journalistique pour la Tribune de Genève/Rives-Lac. C'est la raison pour laquelle il fait part de sa démission avec effet immédiat en tant que correspondant de ce journal pour la commune de Genthod.

M. STALDER souligne que lors du dernier Conseil il a été extrêmement attentif pour éviter tout dérapage pouvant viser personnellement Mme ABEL. Il se dit déçu par ce courrier, le but étant de trouver une solution ensemble, et évidemment pas de porter des accusations.

Mme JOSS est du même avis que M. STALDER, elle estime les propos tenus lors du dernier Conseil très mesurés, Mme ABEL ayant été uniquement citée pour lui proposer une rencontre et prévoir des mesures, il n'y avait aucune mise en cause de la personne.

M. MAZENOD suggère de mettre en place une procédure stipulant que les autorités communales doivent être averties par écrit lorsqu'une fête pour les jeunes est organisée dans la salle de paroisse lui permettant ainsi d'agir en conséquence. Quant à Mme ABEL, il propose de l'inviter en commission pour discuter et lui signifier qu'elle peut continuer à organiser des fêtes pour les jeunes et qu'elle n'est pas une martyre.

M. RYCHNER pense qu'il y a eu un malentendu avec Mme ABEL. Néanmoins, le courrier qui lui a été envoyé le 10 mai 2007 demandant de dédommager la famille MORITZ pour les déprédations subies, et celui du 31 mars 2008 indiquant qu'elle n'a pas pris toutes les mesures de sécurité nécessaires, sont des éléments déclencheurs pour courroucer M. ABEL.

M. BUCHETTI trouve la situation délicate et pense que la teneur de la lettre de M. ABEL est le résultat des courriers reçus par la Mairie et non des propos tenus lors du Conseil.

Mme SEMON comprend la réaction de Mme et M. ABEL, elle a l'impression que les griefs sont toujours adressés envers la paroisse. Elle constate aussi deux poids deux mesures, il se passe d'autres manifestations à Genthod qui suscitent aussi des problèmes. Les pompiers sont insultés chaque année lors de la soirée Franck Muller et les invités se garent chez les privés. Elle demande s'il faut aussi engager des agents de sécurité pour veiller à la quiétude des habitants de Genthod lors de cette manifestation d'envergure.

Mme UDRY pense que des encombrements consécutifs à une manifestation n'ont pas les mêmes répercussions que des déprédations.

Mme le maire indique que la Mairie écrira à M. ABEL en lui signifiant qu'elle regrette son départ, car elle appréciait ses écrits.

M. BUCHETTI relève que le Conseil ne peut pas parler tous les mois des mêmes sujets.

M. GUEx indique qu'il faut maintenant écrire au Conseil de paroisse en lui signifiant que la Mairie souhaite être informée de toute soirée pour les jeunes organisées au presbytère afin de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour la population du centre du village.

M. BAUMGARTNER demande qu'un article soit publié dans le prochain Genthod info demandant que la Mairie soit informée lors de l'organisation de fêtes pour les jeunes.

M. STALDER estime normal, lors d'organisation de fêtes d'une certaine envergure pouvant avoir un impact sur l'ensemble de la commune, d'avertir les autorités.

Mme MEAN NORMANN remarque le manque d'appui de la police, elle ne trouve pas très crédible qu'elle soit de mèche avec les auteurs de trouble, elle souhaiterait plus d'efficacité.

La Mairie a reçu la police et lui a fait part de ce problème. Pour elle, cette affaire est minime en comparaison de ce qui se passe en ville. Elle en a néanmoins pris note et fera suivre les remarques. Le problème réside dans le fait que le poste de police de Versoix est fermé le soir et le week-end. Par le passé, des pétitions ont été lancées pour des ouvertures plus larges, répondant à un réel besoin.

M. RYCHNER relève que ce débat a déjà eu lieu il y a un mois. Il estime que ce n'est pas vraiment le bon endroit pour rediscuter du différend avec la famille ABEL.

Les critiques entendues par M. ABEL au sujet de son épouse lors du dernier Conseil n'étaient pas volontaires et surtout mesurées précise M. GUEx.

Du point de vue du Bureau, les propos étaient corrects et positifs. Néanmoins, il rédigera un courrier donnant son avis sur l'affaire à M. ABEL.

Mme BOADA indique que les organisateurs de soirées pour les jeunes devront maintenant informer en bonne et due forme la Mairie qui prendra les mesures de sécurité nécessaires. La Mairie écrira à la paroisse dans ce sens en indiquant qu'elle souhaite trouver des solutions.

Finalement, il n'y aura pas d'article dans le Genthod Info, les fêtes organisées à Genthod le sont soit dans la salle de paroisse, soit dans les salles de la commune, où la Mairie est d'ores et déjà informée du genre de soirée, sinon il s'agit de fêtes privées.

- **Chemin Pré-Félix**

Lecture d'un courrier du 7 avril de Mme et M. AZAR domiciliés au 6, chemin du Pré-Félix faisant part du problème qu'ils rencontrent depuis quelque temps dans leur chemin (*annexe III*).

La proximité de l'entreprise Richemont a très vite posé des problèmes de parcage dans le quartier, souligne M. SCHMULOWITZ. Dans un premier temps, il s'est inspiré du chemin de la Pralay dont le même problème est en partie résolu par le marquage au sol de places de parking. Par conséquent, un projet de marquage sera soumis à l'OCM et devrait discipliner le quartier évitant les parcsages sauvages. Néanmoins, il pense que l'entreprise manque de civilité en ne prévoyant pas les parkings nécessaires pour ses employés.

M. BUCHETTI estime que le problème devrait être abordé conjointement avec Bellevue.

Mme le maire pense qu'il faudrait également écrire à l'entreprise Richemont.

M. ALTWEGG relève qu'il ne voit pas la raison de ne pas se parquer s'il n'y a pas d'indications contraires. Il pense que c'est à Genthod de résoudre ce problème.

M. RYCHNER indique que le parcage en dehors des cases prévues est amendable.

M. ALTWEGG mentionne que certaines grandes entreprises refusent de construire des places de parking pour leurs employés pour les encourager à utiliser les transports publics.

M. GUEx relève que si le parcage est réglementé par un marquage au sol, celui-ci permettra aux habitants de rentrer chez eux sans manœuvres périlleuses. Il faudrait également rendre aux enfants qui y jouaient la petite place conviviale en bas du chemin devenue inutilisable. Les employés de Richemont qui se parquent dans cette zone viennent de France et n'ont certainement pas les moyens d'utiliser les transports publics. Si les places sont en « zone blanche », elles seront très vite occupées et le problème ne sera pas résolu mais juste déplacé. Il serait judicieux de limiter les temps de parcage en faisant des marquages en « zone bleue ».

Pour contrôler les places en « zone bleue », une personne sera indispensable souligne Mme BOADA.

Mme UDRY demande si la société Richemont a déjà été contactée à ce sujet.

M. SCHMULOWITZ indique qu'il va réfléchir à la problématique et que le débat sera ouvert en

commission. Il pense qu'il serait judicieux que la Mairie écrive à cette entreprise et prenne contact avec la Commune de Bellevue pour faire part du problème.

M. STALDER considère que c'est l'occasion d'aborder ce problème globalement et ainsi agir de la même manière dans tout le village.

M. RYCHNER souhaite s'exprimer pour la postérité, il aimerait que l'Etat renonce à accorder des dérogations pour construire de l'industrie dans des zones résidentielles mais privilégie au contraire des zones industrielles comme celle de Plan-les-Ouates, qui répond parfaitement à ce genre d'activités par des surfaces disponibles et un accès autoroutier aisé. Il pense qu'il faut avoir une vision globale cantonale et éviter ainsi d'autres erreurs de ce type à l'avenir.

Le Bureau répondra à la famille AZAR.

- **Epicerie**

Suite à diverses discussions entre des conseillers municipaux au sujet de la désignation du nouvel épicière, une idée a été mise en avant consistant à demander à l'Exécutif, afin de ne pas tomber dans la même problématique, de faire analyser les divers dossiers reçus par un cabinet spécialisé dans la branche. Cela permettrait de disposer d'une analyse professionnelle prenant en compte tous les aspects économiques, compétences, etc. et enlèverait également tous les soupçons de partialité qui pourraient surgir. Ce rapport serait remis à l'Exécutif avec copie au Bureau, mais c'est l'Exécutif qui se chargerait du choix définitif selon sa prérogative.

Le Conseil municipal demande que l'Exécutif mandate un cabinet spécialisé pour l'analyse des dossiers de candidatures pour l'exploitation de l'épicerie, que ce rapport soit intégralement communiqué au Bureau du Conseil municipal, et que l'Exécutif motive son choix pour l'engagement d'un gérant sur les résultats de cette analyse.

Mise au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité, soit 16 voix

Mme CADEI suggère d'éventuellement contacter les gérants de l'épicerie de Chambésy qui rencontre maintenant un certain succès.

4. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- **PLQ 29575-520 situé au sud-est du hameau de Malagny**

Lecture d'un courrier du 27 mars 2008 de M. Robert CRAMER revenant sur la remarque émise par le Conseil municipal en accompagnement de son préavis favorable. Il précise que le projet de plan en cause ne modifie pas le nombre de places de stationnement existant dans le périmètre considéré. Ce projet prévoit une augmentation mesurée de la surface brute de plancher au profit de l'Ecole anglaise et il devrait dès lors en résulter un accroissement très modeste du trafic engendré par cette institution. A son sens, il n'y a donc pas lieu de prévoir de nouvelle voie pour la desserte de l'école. Au demeurant, le préavis émis par l'OCM sur ce projet est favorable.

- **Contrôles de vitesse sur les routes de Malagny et Valavran**

A la demande de la Mairie, suite à l'analyse des Inforadars TCS, la police a effectué quatre contrôles de vitesse, soit un à la route de Malagny, hauteur du n° 34 (zone 40km/h), un à la route de Malagny, hauteur du n° 31 (zone 40 km/h) et deux à la route de Valavran, hauteur du chemin de la Caracole (50 km/h).

139 véhicules ont été contrôlés à la route de Malagny 34. 38 véhicules étaient en infraction, soit 27,34% des véhicules contrôlés. La plus haute vitesse relevée étant de 62 km/h.

221 véhicules ont été contrôlés à la route de Malagny 31. 21 véhicules étaient en infraction, soit 9,5% des véhicules contrôlés. La plus haute vitesse relevée étant de 56 km/h.

Pour les deux contrôles à la route de Valavran, 378 véhicules ont été contrôlés, 67 étaient en infraction, soit 17%. La plus haute vitesse relevée était de 76 km/h.

Il est demandé à la Mairie de fournir à M. RYCHNER et aux conseillers intéressés, qui devront s'annoncer, le fichier informatique de la dernière analyse de l'utilisation des Inforadars TCS.

M. ALTWEGG demande s'il y a des données historiques régulières sur la croissance du trafic dans le village.

Mme HUMBERT indique qu'il y a longtemps qu'il n'y a plus eu de comptages des véhicules.

M. ALTWEGG pense que ces données pourraient être intéressantes au vu de la croissance de l'entreprise Franck Muller. Un comptage des véhicules à la route de Malagny pourrait être judicieux pour argumenter les demandes futures de maîtrise du trafic dans ce secteur.

Mme UDRY propose de demander à l'OCM des bandes techniques qui se posent sur le sol.

Ce sujet est renvoyé en commission de la sécurité publique afin qu'elle définisse préalablement les zones à compter. M. BAUMGARTNER prendra contact avec l'OCM à ce sujet.

5. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA MAIRIE (DELIBERATION)

M. SCHMULOWITZ donne quelques explications concernant le réaménagement de ce chemin qui consiste à l'adapter aux normes actuelles, à savoir, la construction d'un collecteur d'eaux pluviales pour évacuer les eaux de surface, pose de nouvelles bordures, marquage de places de parc, pose d'un nouvel éclairage qui, il l'espère, freinera certaines velléités de cambriolages dans le secteur, pose d'un revêtement bitumineux et également la mise en sens unique de ce chemin jusqu'à l'épicerie.

Mme CADEI craint que la mise à disposition de places de parking encourage le phénomène des parents indisciplinés garagant leur voiture hors des cases.

M. SCHMULOWITZ indique qu'en cas de nécessité la Mairie pourra étudier la pose de potelets empêchant le parcage, comme à la route de Rennex.

M. ALTWEGG demande si la démolition des garages aura un impact sur le besoin de réaménagement de ce chemin.

M. SCHMULOWITZ indique que tous les équipements SIG, les canalisations, l'évacuation des eaux claires, les séparatifs sont déjà réalisés, et le futur réaménagement du centre du village n'apportera pas de modification sur ce chemin.

La présidente donne lecture de la délibération.

*Vu la nécessité d'adapter ce chemin à des normes actuelles, à savoir, construction d'un collecteur d'eaux pluviales, pose de nouvelles bordures, marquage de places de parc, pose d'un nouvel éclairage, et d'un revêtement bitumineux,
vu l'autorisation APA 28787-7 délivrée par le DCTI en date du 15 novembre 2007,*

vu le plan financier présenté par le bureau technique Buffet-Boymond en date du 18 février 2008,

vu la demande unanime de la commission du génie civil, dans sa séance du 18 mars 2008, de procéder à ces aménagements,
vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984, et sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide

1. *De procéder aux travaux d'aménagement du chemin de la Mairie, lesquels comprennent la construction d'un collecteur d'eaux pluviales, la pose de nouvelles bordures, le marquage de places de parc, la pose d'un nouvel éclairage et d'un revêtement bitumineux.*
2. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 170'000.00 pour couvrir cette dépense.*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir ce montant au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331 de 2009 à 2018.*

Mise au vote, la délibération est acceptée par 15 voix pour et 1 abstention

6. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR LES CHEMINS DU SAUTOIR-D'OR, DES MOISSONS ET DE MONT-ROSE (DELIBERATION)

M. SCHMULOWITZ explique que ce chantier est particulier. La première intervention consistait à remplacer les canalisations, puis, au vu du mauvais état de ces chemins et trottoirs, il a été décidé de leur donner une apparence plus soignée. La commission du génie civil avait répondu favorablement à ce projet. Dans ces améliorations, de nouveaux trottoirs ont été construits, mais des travaux d'adaptation aux accès privés ont été nécessaires et ont dû être pris en charge par la commune.

De plus, l'ingénieur a oublié de prévoir dans le budget les bordures indispensables. Il regrette de ne pas avoir eu la perspicacité de remarquer cet oubli. Pour une harmonisation dans le village, le choix s'est porté sur des bordures en granit qui ont aussi l'avantage d'être très résistantes dans le temps. La longueur des bordures est de 1'150 mètres linéaires.

Il est vrai, qu'à l'époque, en se rendant sur place, la commission avait constaté un véritable patchwork du sol et elle avait voté un budget de rallonge, mentionne M. STALDER. Néanmoins, il constate que l'ingénieur a oublié un poste important.

M. SCHMULOWITZ précise qu'il ne s'agit pas d'un dépassement ou de travaux supplémentaires, mais de travaux complémentaires.

M. BUCHETTI trouve inadmissible d'engager un ingénieur pour un travail et qu'il oublie une chose si importante et coûteuse.

M. SCHMULOWITZ répond à M. ALTWEGG que les bordures sont déjà presque toutes installées.

M. ALTWEGG demande si c'est une procédure normale de dépenser l'argent avant d'approuver la dépense.

M. SCHMULOWITZ indique que les bordures sont un élément intégré faisant partie d'un tout, ce quartier ne pouvant rester dépourvu de bordures. La commission a été informée et a approuvé ces travaux complémentaires.

M. ALTWEGG indique que le Conseil aurait pu être averti dès le constat de l'oubli.

M. SCHMULOWITZ indique qu'il a attendu la commission du génie civil du 18 mars pour informer les commissaires de l'état des travaux.

M. MAZENOD remercie l'Exécutif pour les explications, il pense qu'il est bien d'utiliser des bordures en granit comme dans le reste du village, mais il se dit mécontent de la façon de travailler de l'ingénieur.

M. GUERX indique que selon l'article 55, point 1, de la LAGAF, l'investissement étant déjà réalisé et pour respecter le cadre légal, il est nécessaire de voter un crédit complémentaire.

M. STALDER pense qu'il était impératif d'avancer les travaux. Il explique que cette façon de procéder ne doit pas devenir une habitude mais dans ce cas c'était inévitable. Il n'est pas choqué du moment que M. SCHMULOWITZ en a parlé avec le président de la commission qui est un peu l'organe de contrôle.

La délibération est modifiée pour répondre à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève. La présidente en donne lecture.

Vu la nécessité de compléter les équipements des chemins du Sautoir-d'Or, des Moissons et de Mont-Rose,

Vu la pose de nouvelles bordures en granit le long des chemins du Sautoir-d'Or, des Moissons et de Mont-Rose,

vu les travaux d'adaptation aux accès privés suite à la reconstruction des trottoirs et de la chaussée,

vu le plan financier présenté par le bureau technique Buffet-Boymond en date du 15 février 2008,

vu le vote unanime de la commission du génie civil dans sa séance du 18 mars 2008,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984, et sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide

1. *D'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 300'000.00 pour couvrir cette dépense.*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
3. *D'amortir ce montant au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331 de 2009 à 2018.*

Mise au vote, la délibération est acceptée par 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

7. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

» **Fonctionnement de l'Exécutif**

M. RYCHNER, en préliminaire, précise que ce message, qui met en cause l'Exécutif, s'adresse plus particulièrement à Mme HUMBERT, maire, qui, selon la « LAC », peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints qui, eux, doivent rendre compte au maire de leurs activités déléguées. Les points qu'il souhaite relever sont les suivants :

- **Sa lettre à l'Exécutif du 17 décembre 2007**

Il demandait la sécurité sur les routes de Malagny et Valavran, en particulier devant l'école. Aucun résultat pour changer l'itinéraire des camions n'a été obtenu de Mme le maire !

Il demandait que la tranquillité soit exigée et rétablie, en particulier pendant les trois mois du montage et démontage de l'exposition du WPHH. Lors du Conseil municipal du 29 janvier dernier, Mme le maire précise (sic) « qu'elle ne s'en est pas encore préoccupée mais prendra contact

avec M. SIRMAKES à ce sujet ». Actuellement, le parking des employés est utilisé par la grande tente et, malgré ses avertissements et le courrier du 6 mars de M. GENTIL, habitant du chemin de la Pralay, les véhicules des employés de Watchland SA envahissent le quartier et ventousent les places même autour de la poste. Une autre conséquence de cette inefficacité de la Mairie est que des travaux bruyants ont eu lieu les vendredi, samedi, dimanche et lundi de Pâques pour préparer la WPHH. Il s'est résolu à porter plainte auprès de la cheffe de la police genevoise.

NB : Merci à MM. SIRMAKES, administrateur délégué, et RUDAZ, directeur de Franck Muller, qui, dans leur courrier aux riverains du 31 mars dernier, prétendent « mettre tout en oeuvre pour minimiser les nuisances sonores ainsi que les perturbations du trafic dans le village » et qui disent encore collaborer étroitement avec la police de Genthod qui... n'existe pas !

Il demandait que la loi soit respectée par Franck Muller SA sur le terrain du Petit-Malagny. M. SCHMULOWITZ, adjoint, a eu la diligence de venir constater le rehaussement de 2 à 3 mètres, sur quelques hectares dudit terrain. En outre, quelques centaines de mètres carrés de terrain ont été rehaussées de ~80 centimètres et surtout bétonnées autour du bâtiment principal de l'entreprise. M. SCHMULOWITZ convient d'écrire au DCTI mais, quelques jours plus tard, il demande à M. RYCHNER d'écrire lui-même, la Mairie étant mal placée ! Aussitôt dit, aussitôt fait, il a écrit à la Direction de la police des constructions du DCTI en date du 19 mars dernier.

Mme le Maire, avez-vous réellement la volonté d'agir et d'être efficace ? Au vu des résultats, je me le demande.

- Genthod dans le journal « Versoix-Région » d'avril 2008

« Attention les vélos » titre le journaliste, car il relève le danger des cyclistes qui passent devant la porte de la poste. Quelle tristesse de lire aussi « Et c'est la faute à personne ».

Il constate, affligé, et M. RYCHNER l'est autant que lui, par cette attitude de la Mairie, qu'il cite : « ce n'est pas à la Commune, pourtant propriétaire des lieux de le faire parce qu'elle n'en a pas l'usage » fin de citation. Il espère que cet article a décidé la Mairie à prendre des mesures !

Le dernier point qu'il souhaite traiter, mais partiellement, est celui du :

- Véhicule de pompiers supplémentaire

Ce dernier point doit encore être élucidé en commission de la sécurité publique. Actuellement, il ne peut que constater que la commission avait refusé l'achat d'un véhicule supplémentaire, et que Mme le maire en a malgré tout accepté l'achat !

En conclusion, la commune vit des situations enlisées, envenimées, et des résultats bien peu concluants.

Madame le Maire, il est vrai que vous représentez extrêmement bien la commune, mais vous ne devez pas pour autant négliger les interventions des conseillers municipaux et vos électeurs.

Il remercie pour l'attention.

Mme le maire indique qu'elle ne néglige pas le Conseil municipal, ni ses électeurs. Elle précise qu'elle est intervenue auprès du chef de chantier de l'entreprise Franck Muller, et que le trajet de certains camions a pu être changé, notamment en passant par la route de Lausanne. Elle a constaté que le trafic du début des travaux n'est plus aussi important dans le village.

Elle a également rencontré M. RUDAZ, remplaçant de M. DECKER, qui a fait preuve d'une meilleure compréhension face à la Commune.

Concernant le réhaussement du terrain, elle a demandé à l'entreprise Franck Muller si elle avait obtenu les autorisations nécessaires pour ces travaux, Mme HUMBERT n'a pas encore reçu de réponse à ce jour. La Commune ne donne qu'un préavis, c'est l'Etat qui décide.

Et pour les vélos à la poste, elle a aussi lu l'article et n'était pas au courant de ce phénomène. Elle se rendra sur place pour constater et pense que ce sujet doit être abordé par la commission de la sécurité publique.

M. RYCHNER relève le manque de communication entre l'Etat et la Commune, il demande à la Mairie de faire en sorte que l'Etat la respecte.

➤ **Concours Bâtiment communal**

M. HONEGGER remet à chaque conseiller le document concernant le concours, il conseille de le lire attentivement et propose une table ronde jeudi 10 avril à 19h30 à la mairie.

Mme HUMBERT tient à le féliciter et le remercier, ainsi que la commission des bâtiments, pour tout le travail extraordinaire accompli.

M. GUEx précise que la commission souhaite recevoir les remarques éventuelles des membres du Conseil sur ce document d'ici vendredi 11 avril, également par voie électronique à M. HONEGGER. L'idée de la table ronde ouverte et facultative était de répondre à toutes les questions et laisser ainsi la procédure ouverte et ne pas mettre le Conseil à l'écart.

La décision de réaliser un concours a été prise le 25 septembre 2007 et il pense que sans la volonté et le travail de M. HONEGGER la préparation de ce concours aurait pris 12 voire 18 mois. Il tient également à le remercier pour son travail exemplaire.

M. HONEGGER est félicité par l'assemblée par de vifs applaudissements.

➤ **Genthod Info**

M. GUEx revient sur son intervention lors du Conseil du 2 octobre dernier où il demandait de moderniser la présentation du Genthod Info et qu'il devienne une plate-forme de communication à travers laquelle les Genthodais soient informés de manière fidèle et régulière des engagements des conseillers, de l'avancement des projets en cours, et de la vie sociale de Genthod. Il avait alors demandé au Bureau de réfléchir à la question d'un nouveau bulletin d'information. Il réitère sa demande et souhaite que ce sujet soit abordé lors du prochain Conseil.

➤ **Circulation dans le village**

M. BAUMGARTNER craint une recrudescence de la circulation à Genthod consécutive à la future bretelle autoroutière prévue maintenant à Mâchefer à Collex-Bossy et non plus à Ecogia à Versoix.

Mme le maire répond que ce sujet remue la région. Les magistrats de la rive droite du lac auront une séance de présentation au mois de juin à ce sujet, elle ne manquera pas d'informer le Conseil en temps voulu. Versoix souhaite sa sortie, et Collex-Bossy ne la veut pas sur ses terres. Ces projets sont prévus à long terme et il ne faut actuellement pas trop s'agiter mais néanmoins rester attentif.

M. MAZENOD demande si la Commune soutiendra plutôt une sortie à Ecogia.

Mme le maire répond que le dossier devra au préalable être étudié avant une prise de position.

Mme UDRY précise que la Commune a largement le temps, ce projet étant prévu dans la troisième étape du texte d'agglomération franco-valdo-genevois à l'aube de 2030.

➤ **Coordination des projets**

Mme MEAN NORMANN demande si une personne coordonne et planifie d'une manière globale les différents projets en matière de circulation, déchetteries, etc. menés tant par les commissions que l'Exécutif.

Mme le maire répond que c'est la commission de l'aménagement du territoire qui se penche sur les différents aménagements que la Commune pourrait entreprendre.

M. SCHMULOWITZ indique qu'au niveau cantonal deux institutions se préoccupent du problème d'aménagement, à savoir la direction de l'aménagement du territoire et l'OCM.

➤ **Agenda 21**

Mme CADEI souhaiterait également une vision globale des projets sur la commune et pourvoir anticiper si besoin est. Elle demande s'il est possible d'intégrer l'entreprise Franck Muller dans le projet d'Agenda 21, au vu du développement conséquent de cette entreprise, Genthod subissant de nombreuses nuisances. Elle demande d'éventuellement créer un organe se préoccupant des projets futurs.

M. FEYER indique que M. EPALLE, responsable du service cantonal du développement durable, sera reçu par la commission de l'environnement le 27 mai prochain pour lancer le projet d'Agenda 21. Il invite tous les conseillers à assister à cette séance.

➤ **Epicerie**

M. BUCHETTI demande quel est le statut qui régit la caravane qui remplace momentanément l'épicerie, qui y travaille, et quels ont été les investissements financiers.

M. MOTTIER répond qu'il n'y a pas eu d'investissement, à l'exception de l'électricité. Cette caravane de dépannage est mise à disposition à bien plaisir gratuitement. Les personnes fournissant cette prestation sont Mme et M. MIEGE, qui sont les seuls à avoir proposé une caravane de dépannage rapide. L'idée au départ était de faire circuler un camion Migros, mais cette prestation n'existe plus.

M. BUCHETTI informe que Mme MIEGE est l'ancienne employée de l'épicerie tombée très malade et qui semble guérie maintenant.

M. MOTTIER précise que selon les jugements des différentes instances juridiques, cette ancienne vendeuse a quand même été grugée de Fr. 37'000.00 par M. JUCHLER.

Mme SEMON demande pour quelle raison le camion épicerie est déjà fermé à 16h00, comme stipulé sur l'avis, ne permettant pas aux enfants ou aux parents de faire quelques achats à la sortie de l'école.

L'épicerie provisoire devrait normalement être ouverte jusqu'à 16h30 indique M. MOTTIER.

➤ **Restaurant du Château**

M. STALDER remarque qu'il est de plus en plus difficile de se garer dans le petit parking de l'école en raison de la caravane de dépannage alimentaire, ou à la route de Rennex, au vu des interdictions pour travaux, et M. MIRANDA a placé des panneaux se réservant l'exclusivité du parking du temple. De plus, ce dernier se permet de rabrouer les automobilistes qui oseraient se garer à cet endroit en n'étant pas des consommateurs !

Mme le maire indique que l'esplanade du temple est louée par la Commune, entre autres, pour les clients du restaurateur. Il est évident que pendant le WPHH il est difficile pour les consommateurs du restaurant de trouver une place pour se garer. Pour « la paix des ménages », la Mairie a fait poser ces panneaux d'interdiction de stationner à cet endroit ainsi qu'à la poste, comme l'année dernière, et pour une semaine uniquement.

➤ **Halte du Creux-de-Genthod**

M. ALTWEGG a constaté que des jeunes de 10 à 12 ans escaladaient le mur depuis le parc à vélos et sautaient sur la voie ferrée. Il se dit inquiet par ces agissements et demande s'il n'est pas envisageable d'installer un grillage le long de ce mur.

Mme HUMBERT indique qu'il faut écrire aux CFF. Néanmoins, elle estime qu'il s'agit aussi de la responsabilité des parents.

M. RYCHNER demande de faire part de cette observation aux CFF pour protéger ces jeunes qui ne se rendent pas compte du danger.

Mme CADEI a aussi constaté que des adolescents, en descendant du train, traversent la voie de chemin de fer et ouvrent le portail.

➤ **Ecole**

Mme SEMON indique qu'elle a vu des jeunes pousser les poubelles de l'école contre le mur de la salle des sociétés et monter sur le toit.

Mme HUMBERT précise que la Mairie a demandé de fixer ces poubelles afin que les enfants ne puissent plus les bouger et s'amuser à ce jeu dangereux.

9. HUIS CLOS (NATURALISATION)

La séance publique est levée à 22h45.

Le secrétaire
Pierre-Antoine BUCHETTI

La présidente
Anne BOADA